



# Charte encadrant le conseil et la vente de produits phytosanitaires dans l'Aire d'Alimentation du Captage de Pont de Couterne

---

VERSION 1 - DECEMBRE 2021



## Table des matières

I.	Une agriculture en mutation à l'échelle nationale autant que locale.....	2
a)	Des programmes de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires .....	2
b)	L'Aire d'Alimentation du Captage de Pont de Couterne, un territoire vulnérable aux pollutions diffuses .....	2
c)	Les objectifs du Contrat territorial 2015-2019.....	3
d)	Les concentrations de produits phytosanitaires .....	4
e)	Les concentrations en nitrates .....	5
II.	Une coopération entre acteurs pour partager les enjeux du territoire et limiter les pollutions	5
a)	Les objectifs de la charte de conseil et préconisation agricole.....	5
b)	Les leviers permettant de réduire les pressions .....	6
III.	Les engagements des signataires de la charte .....	7
a)	Les engagements du SDE.....	7
b)	Les engagements des signataires de la Charte.....	7
c)	Point sur la gestion de la fertilisation azotée .....	8
d)	Point sur le dispositif des Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires (CEPP) .....	8
IV.	Le suivi des impacts de la charte sur le territoire.....	9
V.	Signatures des structures engagées .....	10
VI.	Annexes : .....	17
a)	Annexe 1 : Tableau des molécules phytosanitaires à risque et recommandations .....	17
b)	Annexe 2 : Mode de calcul de l'obligation du nombre de CEPP (extrait présentation INRA)18	
c)	Annexe 3 : Tableau d'exemples de données sur la mise en œuvre de la charte .....	19

## I. Une agriculture en mutation à l'échelle nationale autant que locale

### a) Des programmes de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires

L'agriculture française est en mutation pour répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes de la société. A l'échelle nationale, plusieurs programmes sont en cours pour accélérer ces mutations. Le plan EcoPhyto II+ est un outil du Ministère de l'Agriculture qui fixe des objectifs de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires de 50% entre 2015 et 2025. De plus, la loi Egalim prévoit pour début 2021 la séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires au sein des entreprises agricoles. Cela va impacter la structuration de toute la filière dans un but de limiter les applications de produits phytosanitaires et de soutenir la mise en place d'alternatives. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau à Pont de Couterne reprend les mêmes objectifs.

### b) L'Aire d'Alimentation du Captage de Pont de Couterne, un territoire vulnérable aux pollutions diffuses

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Pont de Couterne a été classée prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement de 2008 en raison d'une qualité d'eau brute prélevée dégradée par les résidus phytosanitaires ainsi que pour son caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La prise d'eau de Pont de Couterne alimente environ 5 800 habitants ainsi que des industries agro-alimentaires et chimiques et n'est pas substituable. Elle présente en effet un débit élevé de 70 m<sup>3</sup>/h et 1000 m<sup>3</sup>/j qu'il n'est pas possible d'atteindre grâce à un pompage en eaux souterraines.

Cette prise d'eau est exploitée par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Andaine et fournit plus de 50% de leur volume prélevé. Cette structure est membre du SDE 61 qui s'est vu attribué, lors de son comité syndical du 08/03/2012, la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage « AAC prioritaires » sur l'ensemble du département de l'Orne.

D'une superficie de 53 500 ha, l'AAC de Pont de Couterne s'étend sur 40 communes réparties sur les départements de l'Orne (32%) et de la Mayenne (68%). Ce territoire est composé par 73% de surfaces agricoles où l'on dénombre environ 900 exploitants agricoles. La majorité de ces exploitations sont en système de polyculture-élevage, avec une prédominance d'élevage laitier.

L'eau prélevée au captage est une eau de surface très vulnérable aux pollutions diffuses. Depuis 2012, le SDE a mis en place un suivi mensuel de la qualité de l'eau en 7 points de prélèvements situés le long des différents affluents de la Mayenne. Cela a permis de distinguer 4 sous bassins versants : l'Anglaine, l'Aisne, la Gourbe et la Mayenne Amont. Le bassin versant de l'Anglaine, identifié comme le plus contributeur aux flux de polluants, a été choisi comme bassin test pour la mise en place d'actions avec les agriculteurs.



Figure 1 : AAC et bassins versants des affluents

Ainsi, le SDE a signé un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mettre en place sur la période 2015-2019 des actions avec les collectivités, les particuliers, les industries et le monde agricole. Un Diagnostic Territorial des Pressions et Emissions Agricoles (DTPEA) a été réalisé à cette occasion auprès de 47 agriculteurs du sous bassin de l'Anglaise.

c) Les objectifs du Contrat territorial 2015-2019

Les objectifs de qualité d'eau à atteindre à la prise d'eau sont les suivants :

- **Nitrates :**

Stabilisation des concentrations autour de 25 mg/l, pas de dépassement de la norme des 50 mg/l

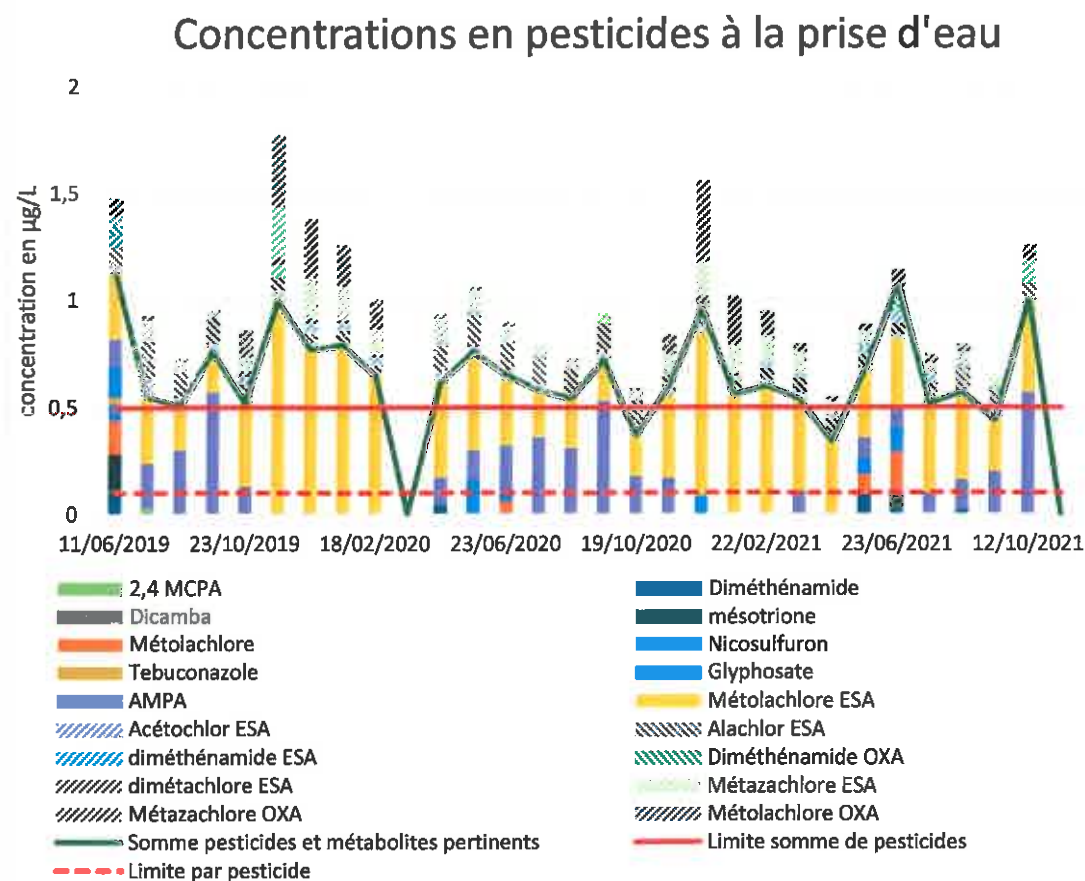
- **Pesticides :**

AMPA : Sous réserve de la mise en place d'actions par les partenaires, tendre vers 50% des concentrations annuelles inférieures à 0,1 µg/l

Autres molécules : 90% des valeurs mesurées devront être inférieures à 0,1 µg/l et 100% des prélèvements devront présenter une concentration totale en pesticide inférieure à 0,5 µg/l

Le SDE va entamer, dans le cadre d'un nouveau contrat territorial avec l'Agence de l'Eau de 2021 à 2026, des actions d'accompagnement des agriculteurs du bassin de l'Anglaise. Toutefois, il est primordial d'agir à l'échelle de toute l'AAC pour pouvoir améliorer la qualité de l'eau. Les agriculteurs sont entourés par un grand nombre d'acteurs qui peuvent avoir une influence sur leurs pratiques. Impliquer ces acteurs permettra de sensibiliser plus efficacement les agriculteurs.

d) Les concentrations de produits phytosanitaires



**Figure 2 :** Evolution des concentrations en phytos à la prise d'eau (2019-2021)

Comme le montre la figure ci-dessus, les matières actives les plus retrouvées à la prise d'eau sont des herbicides utilisés sur maïs ou colza, notamment le glyphosate et le S-métolachlore. De plus, la plupart des molécules qui sont retrouvées sont des métabolites (produits de dégradation) des matières actives, en hachuré sur le graphique.

### Cas de l'AMPA et du glyphosate

*Il s'agit d'un produit de dégradation du glyphosate et de produits lessiviels. Au début du programme, les agriculteurs avaient été identifiés comme la principale source d'AMPA. Après investigations du SDE, une source d'AMPA industrielle a été identifiée, et des dispositions ont été prises pour réduire significativement ces rejets. Toutefois, des concentrations élevées d'AMPA sont toujours mesurées à la prise d'eau. Elles peuvent provenir d'une source agricole. La question de l'utilisation du glyphosate est un sujet sensible sur l'ensemble du territoire national. Un travail spécifique sera mené dans le cadre de cette charte sur les cas où il existe des alternatives efficaces et éprouvées à l'utilisation de cette molécule. Cela peut se traduire par des formations, des documents de communication, et des indicateurs de suivi sur les fermes concernées par son utilisation.*

### Cas de l'ESA Métolachlore

*Il s'agit d'un produit de dégradation du S-Métolachlore, herbicide utilisé sur les cultures de maïs. Les impacts de ce métabolite sur la santé humaine ont été étudiés par l'Agence Nationale de la Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Ce métabolite a été classé comme pertinent, c'est-à-dire impactant potentiellement la santé humaine, par l'Anses dans son avis du 14/01/2021. Cela se traduira prochainement par la prise en compte dans la définition de la potabilité d'une eau des concentrations en ESA Métolachlore. Pour de nombreuses AAC en France, cela implique le dépassement régulier des seuils de potabilité des eaux distribuées. C'est le cas pour l'AAC de Pont de Couterne, où l'ESA Métolachlore est mesuré en concentrations au-delà de 0,1 µg/L de façon quasi systématique. Un travail important sera donc à faire pour la gestion de cette molécule.*

#### e) Les concentrations en nitrates

Les concentrations en nitrates sont aujourd'hui satisfaisantes, bien que l'on observe une hétérogénéité des concentrations sur les différents points de prélèvement. Les objectifs de qualité d'eau sont atteints, mais une tendance des concentrations à la hausse incite à la prudence pour que cela reste le cas dans les années à venir.

## II. Une coopération entre acteurs pour partager les enjeux du territoire et limiter les pollutions

### a) Les objectifs de la charte de conseil et préconisation agricole

Cette charte répond à plusieurs objectifs :

- **Partager les problématiques du territoire** avec les acteurs qui sont au contact régulier des agriculteurs pour progresser ensemble vers une meilleure qualité de l'eau à Pont de Couterne.
- **Echanger les connaissances dont disposent les différents signataires de la charte** au sujet des leviers agronomiques permettant de réduire le risque de pollutions diffuses de la ressource en eau
- **Harmoniser les conseils et préconisations apportés aux agriculteurs de l'AAC** au regard des enjeux de qualité de l'eau.
- **Définir les engagements respectifs du SDE et des structures signataires.**

b) Les leviers permettant de réduire les pressions

Pour améliorer la qualité de l'eau, il faut accompagner l'évolution des systèmes agricoles vers des économies d'intrants, des systèmes résilients, s'appuyer sur des régulations biologiques tout en restant rémunérateurs. Pour caractériser ces changements, on peut utiliser le cadre décrit par Hill et McRae en 1995 : Efficience-Substitution-Reconception.

- **Efficience** : Améliorer les techniques d'utilisation des produits phytosanitaires de manière à utiliser moins de produits et plus efficacement.
- **Substitution** : Remplacer l'application de produits phytosanitaires par des techniques biologiques ou mécaniques de lutte contre les bioagresseurs. A ne pas confondre avec la substitution d'une matière active par une autre, qui présente un risque de transfert potentiel vers les eaux.
- **Reconception** : Modifier en profondeur le système de production pour s'appuyer sur les régulations biologiques à l'échelle de l'agrosystème et éviter la pression des bioagresseurs.

Efficiencie	Substitution	Reconception
-Utilisation de buses anti-dérives -Interventions dans de bonnes conditions météorologiques -Utilisation d'Outils d'Aide à la Décision et/ou du Bulletin de Santé du Végétal et/ou d'observations parcellaires pour déclencher les traitements -Remplacement du S-métolachlore par d'autres molécules	-Désherbage mécanique -Développement de cultures associées et utilisation de plantes compagnes -Solutions de biocontrôle, -Utilisation de variétés rustiques plus tolérantes aux maladies -Mélanges variétaux pour tamponner les risques de maladie -Choix de la densité de semis des céréales pour limiter les pressions fongiques	-Allongement des rotations et alterner les familles cultivées pour rompre les cycles des adventices, améliorer l'autonomie protéique et diversifier les rations -Développement de systèmes d'élevages herbagers -Développement d'intercultures permettant de limiter le développement d'adventices dans le suivant

*Tableau 1 : Evolutions permettant de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires*

Le tableau ci-dessus présente des exemples non exhaustifs de techniques, pratiques et systèmes permettant de préserver la qualité de l'eau.

Bien que nécessaires, les leviers d'efficience sont bien souvent insuffisants pour réduire la pression exercée sur l'environnement par l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est pourquoi les leviers de substitution et de reconception sont à privilégier dans des démarches de reconquête de la qualité de l'eau.

### III. Les engagements des signataires de la charte

Pour répondre aux objectifs, les signataires de la charte s'engagent à respecter certains principes.

#### a) Les engagements du SDE

Le SDE s'engage à transmettre régulièrement les dernières informations concernant la qualité de l'eau sur le bassin ainsi qu'à accompagner les conseillers dans leur prise en compte de la thématique « eau » dans leur travail quotidien. Cela comprend notamment :

- **Organiser des réunions de suivi annuelles de la mise en œuvre de la Charte**
- **Animer des formations pour les conseillers et techniciens sur des thématiques variées comme les techniques alternatives au désherbage chimique (désherbage mécanique, alternatives au glyphosate et au S-métolachlore, association de cultures, couverts végétaux, systèmes herbagers, séchoir en grange, développement de cultures nouvelles pour allonger les rotations,...) ;**
- **S'appuyer sur les structures agricoles présentes sur le territoire pour valoriser les diverses expertises et compétences techniques sur le terrain ;**
- **Communiquer sur les molécules et les substances commerciales les plus à risque pour les transferts vers les eaux à partir des propriétés physico-chimiques des molécules (tableau en annexe) ;**
- **Informers des animations organisées sur le territoire, des actualités agricoles et de la qualité de l'eau via un bulletin d'information bisannuel ;**
- **Accompagner les structures obligées dans le choix et la mise en place des actions permettant l'obtention des Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires ;**
- **Partager les résultats du réseau de suivi local des bioagresseurs ;**
- **Produire et diffuser des supports de communication aux conseillers pour sensibiliser les agriculteurs aux problématiques de l'eau ;**
- **Communiquer positivement sur les efforts faits par le monde agricole auprès du grand public.**

#### b) Les engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la charte s'engagent à :

- **Reconnaître la nécessité d'accompagner les changements vers des agricultures moins dépendantes des produits phytosanitaires, notamment le glyphosate et le S-métolachlore et être donc force de proposition pour le déploiement d'alternatives.**
- **Présenter systématiquement aux agriculteurs les solutions alternatives aux produits phytosanitaires lors des conseils techniques et des ventes.**
- **Participer aux réunions de suivi annuelles de la mise en œuvre de la charte**
- **Partager leurs connaissances techniques pour favoriser l'efficacité de la démarche de protection de la ressource en eau ;**  
En effet, les **organismes signataires sont d'importantes sources de connaissance techniques et de références locales qui peuvent faciliter la transition.** Leur expertise est reconnue par les partenaires et le partage d'informations et de résultats permet de mutualiser les expériences à l'échelle du territoire.



- Participer à la formation de leurs **conseillers et techniciens** intervenant dans l'AAC aux enjeux de **qualité de l'eau** du territoire. Cela peut prendre plusieurs formes selon les possibilités des structures. Soit l'ensemble des conseillers et techniciens peut assister aux formations, soit la structure désigne un référent qui sera chargé de transmettre les informations à ses collègues.

En plus de ces points, pour une meilleure coordination des actions à l'échelle de l'AAC, les signataires s'engagent à :

- **Relayer les informations de qualité d'eau** ainsi que les animations proposées par le SDE et les autres partenaires auprès des agriculteurs ;
- Relayer les aides auxquelles les agriculteurs peuvent prétendre, notamment pour les investissements ;
- Relayer les guides techniques Phyt'Eau Propre.
- **Ne prescrire le S-métolachlore qu'en cas d'impasse technique** et proposer systématiquement des alternatives au sein de l'AAC;
- Rappeler les interdictions de traitement et obligation de bandes enherbées aux abords des cours d'eau.

c) Point sur la gestion de la fertilisation azotée

La **Directive Nitrates fixe les lignes de conduite de base** à suivre pour la fertilisation azotée. La fertilisation azotée doit être équilibrée et calculée au sein d'un plan prévisionnel de fumure. Ainsi, les signataires de la charte s'engagent à **promouvoir auprès de leurs clients les pratiques de fertilisation permettant de réduire le lessivage et les transferts vers l'eau**. Cela peut se traduire notamment par la fixation d'objectifs de rendement à la parcelle, des mesures de reliquats d'azote en sortie d'hiver, le fractionnement des apports, la gestion de la fertilisation par OAD, ou encore l'apport de fertilisants sur le rang.

d) Point sur le dispositif des Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires (CEPP)

Pour les structures effectuant de la vente de produits phytosanitaires, un dispositif a été mis en place en 2019 fixant des obligations d'obtention de CEPP. Pour obtenir ces certificats, il faut que l'entreprise ait commercialisé un produit ou un service permettant à l'agriculteur concerné de réduire ses utilisations de pesticides. Une liste positive de **88 actions éligibles** a été dressée par le ministère de l'agriculture en lien avec un comité d'experts et les entreprises de vente de produits. Parmi ces actions, on retrouve notamment l'utilisation d'outils d'aides à la décision pour le déclenchement des traitements fongicides, l'utilisation de variétés tolérantes aux maladies ou encore le désherbage avec des outils mécaniques. Le calcul du nombre de certificats que doit obtenir une entreprise en une année se fait en fonction de son chiffre d'affaire sur les ventes passées (cf. annexe 2).

En ciblant leurs efforts d'obtention de CEPP sur les territoires à enjeu eau, les entreprises peuvent rendre le dispositif d'autant plus efficace. Ainsi, **le SDE peut assister les entreprises volontaires pour le développement de ces alternatives au sein de l'AAC**. Une sélection des actions les plus pertinentes vis à vis de la qualité de l'eau pourra être faite au préalable.

#### IV. Le suivi des impacts de la charte sur le territoire

Il est important de conserver un échange entre le SDE et les structures signataires de cette charte, notamment pour suivre l'évolution de l'orientation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires sur l'AAC. Pour cela, une réunion annuelle des signataires de la charte sera organisée par le SDE afin de faire le bilan des activités de chacun. Ainsi les signataires seront invités à cette occasion à partager leurs actions permettant une préservation de la qualité de l'eau avec les indicateurs qui leur semblent les plus pertinents.

Après signature de la charte, une rencontre entre le SDE et chaque structure permettra de décider du type de données qui convient le mieux, des indicateurs de suivi et si possible d'identifier les agriculteurs clients de la structure sur l'AAC. En fonction de la volonté de chacun, des objectifs à viser pourront être mis en place pour se donner un horizon chaque année. A l'issue de cette rencontre, le SDE 61 peut intervenir auprès des conseillers et commerciaux de terrain pour leur présenter la démarche et les impliquer directement.

En fonction des opportunités, le SDE pourra établir avec certains signataires de la charte des accords pour échanger des données concernant les pratiques agricoles du territoire et qui permettent de suivre les impacts de la charte sur le territoire (cf. liste proposée à titre d'exemple en annexe 3).

## V. Signatures des structures engagées

### Partenaires techniques :

Agrial

Ne signe pas, mais participe au quotidien à la dynamique  
Kerlosiela, cf courrier du 28-7-2013



Anjou Maine Céréales

Benoît Pierre  



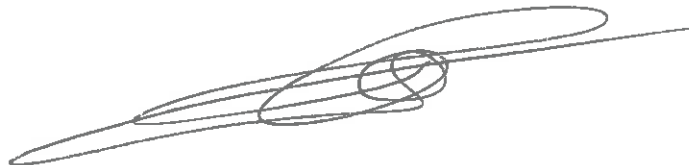

Chambre d'Agriculture de Mayenne

P.O. Liliane EDON  

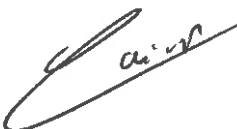



Chambre d'Agriculture de l'Orne

P.O. Nicolas TISON



Cerfrance Mayenne Sarthe

Philippe Laine  






Cerfrance Normandie Ouest *DR*

*CSTX DIRECTION*

*[Signature]*



D2N

*A. HENET*

*[Signature]*



Seenovia

*Karine FORET*

*[Signature]*



Ter Qualitechs

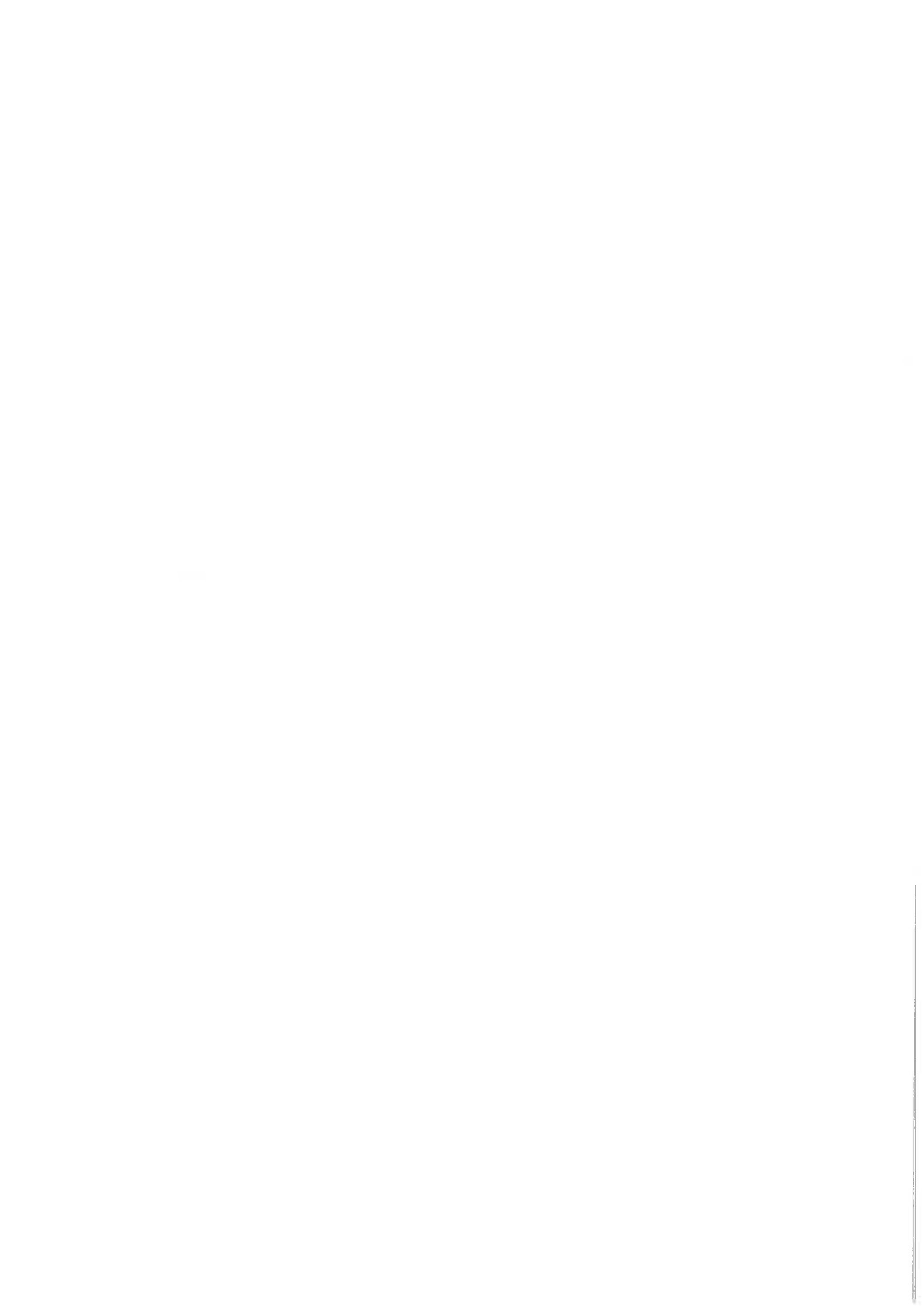
*Ne signe pas, cf. courriel du 4/01/2022*



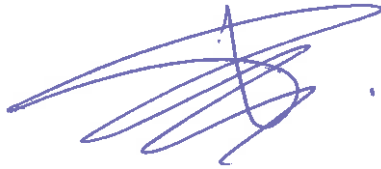
Terrena

*GALTIER JEAN-PIERRE  
GALTIER*

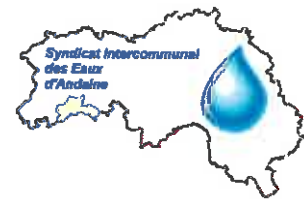
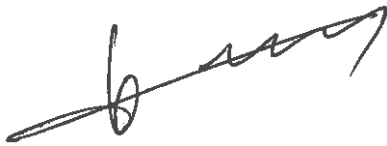




Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne



Syndicat Intercommunal des Eaux d'Andaine



*Partenaires Institutionnels*

Direction Départementale des Territoires de l'Orne

**Le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Orne**

**Patrick PLANCHON**



Union des Industries de la Protection des Plantes

*Ne signe pas, cf. relevé de décision de la réunion  
du 16 mai 2023*



**Union des Industries  
de la Protection des Plantes**





*Partenaire financier :*

Agence de l'Eau Loire Bretagne

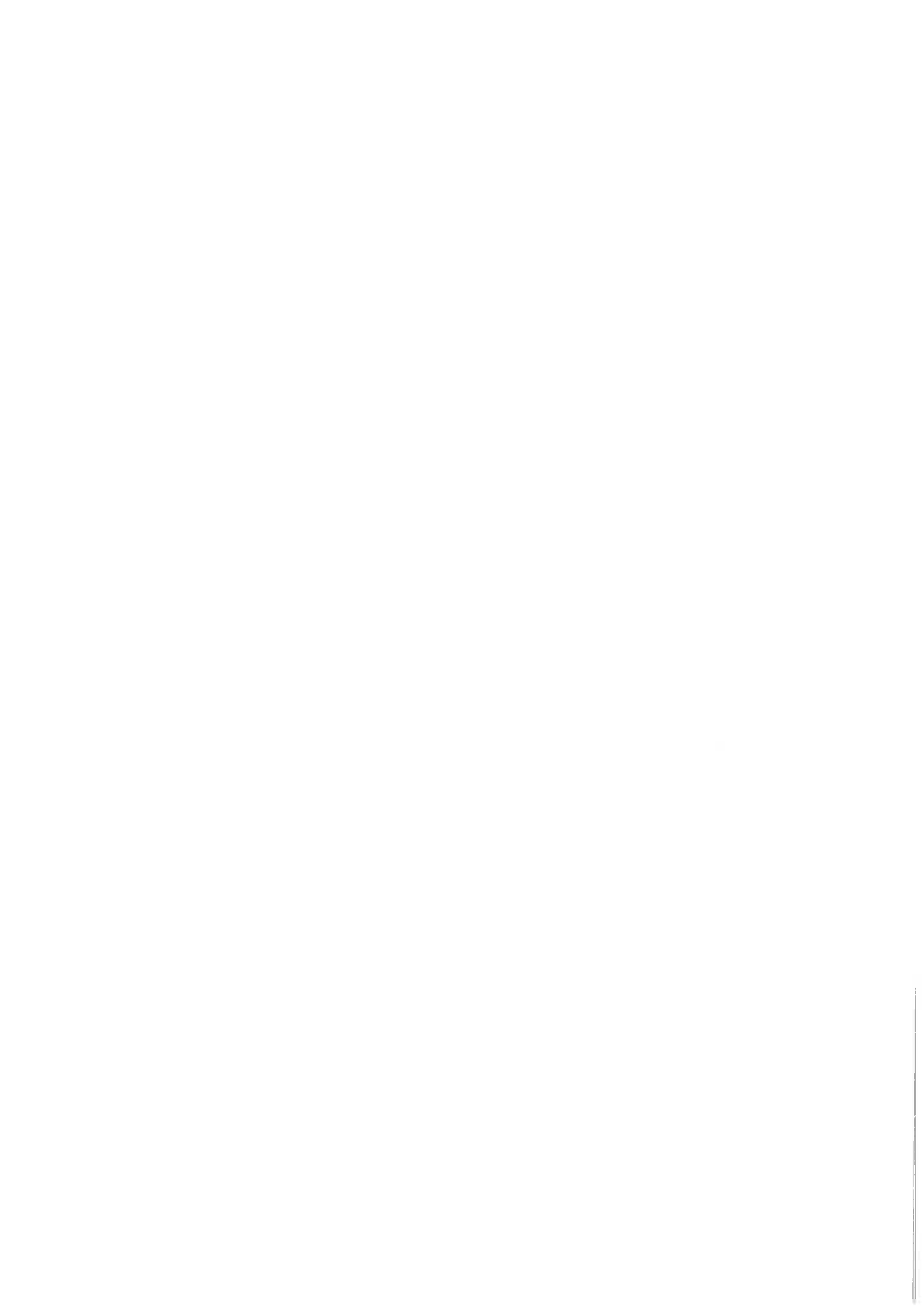
Pour le Directeur Général  
et par délégation

La Directrice Maine - Loire - Océan

**Morgan PRIOL**



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

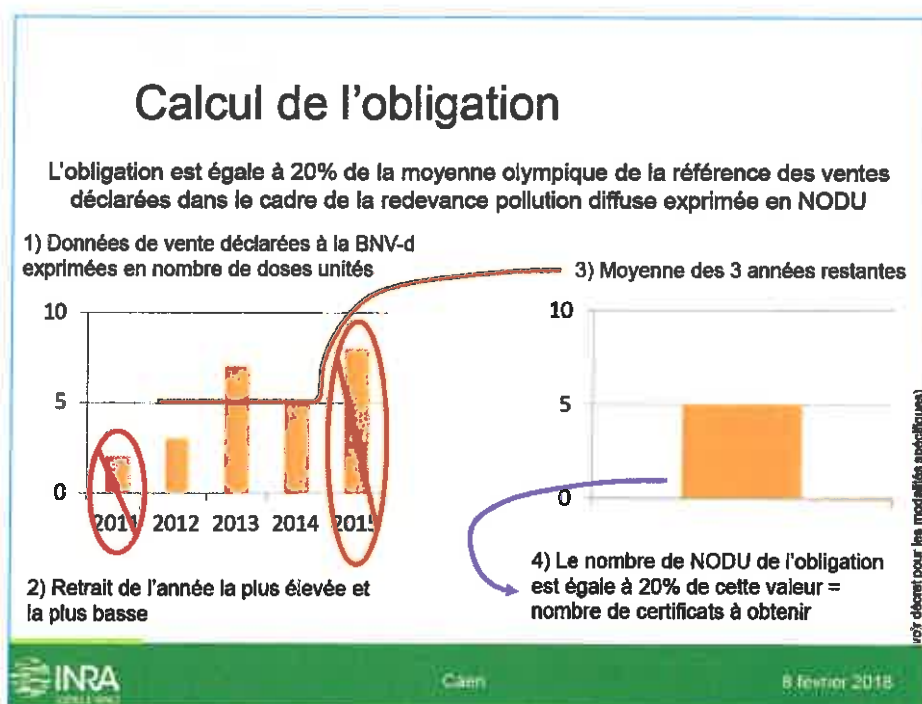


## VI. Annexes :

a) Annexe 1 : Tableau des molécules phytosanitaires à risque et recommandations

<b>Matière active</b>	<b>Produits commerciaux</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Alternatives et recommandations</b>
S-Métolachlore	Camix, Calibra, Dual Gold, Mercantor Gold, Basar, Orcan Deluge 960 EC,...	Herbicide maïs pré levée – Action racinaire	Désherbage mécanique – Allongement des rotations – Utilisation de Quali’Cible
Glyphosate	RoundUp	Herbicide non sélectif – Préparation des semis - Lutte contre les vivaces	Destruction mécanique des couverts – Allongement des rotations
Diméthénamide-P	Dakota-P, Inatop 2, Catamax, Ratatat, Saskaton, Blanco, Novall Gold,...	Herbicide maïs, colza, tournesol, sorgho -	Désherbage mécanique - Association de cultures – Allongement des rotations
Diméthachlore	Conan Triple, Terox, Triur, Zarkol Sim,...	Herbicide colza pré levée	Désherbage mécanique - Association de cultures – Allongement des rotations
Mecoprop-P	Optica, Duplosan Super, Novertex	Herbicide céréales	Désherbage mécanique – Allongement des rotations
Métazachlore	Butisan S, Novall, Alabama, Katamaran 3D	Herbicide colza	Désherbage mécanique - Association de cultures – Allongement des rotations

- b) Annexe 2 : Mode de calcul de l'obligation du nombre de CEPP (extrait présentation INRA)



Liste complète des actions éligibles aux CEPP disponible ici :

[https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)

c) Annexe 3 : Tableau d'exemples de données sur la mise en œuvre de la charte

Indicateur	Avantages	Inconvénients
<i>Structure de conseil de produits phytopharmaceutiques</i>		
IFT par culture	Facilement comparable à la moyenne locale Très informatif Indicateur utilisé pour la certification HVE	Pas forcément à la disposition de tous Potentiellement long à renseigner
Liste et quantité des produits conseillés par ferme	Permet de faire le lien entre les produits utilisés et les produits détectés dans le captage	N'informe pas sur l'intensité d'utilisation des produits
Mode de destruction des couverts végétaux	Identifier les pratiques à l'origine des détections d'AMPA dans le captage	Ne rend pas compte de la stratégie globale de protection des cultures
Utilisation de moyens mécaniques de désherbage	Distinguer l'orientation technique des agriculteurs Permet de repérer des agriculteurs engagés dans les alternatives	Peu informatif sur la stratégie globale de l'agriculteur
Utilisation de produits contenant du S-Métolachlore	Identifier les pratiques à l'origine des pollutions	Peu informatif sur la stratégie globale de l'agriculteur
Labellisation AB ou HVE	Permet de connaître les tendances du territoire et les filières	
Mise en place d'un ou plusieurs de ces leviers : -Implantation de couverts dans le maïs -Allongement des rotations et/ou cultures à bas niveau d'intrants -Utilisation de produits de biocontrôle	Connaissance d'agriculteurs référents et diffusion de retours d'expériences à l'ensemble des agriculteurs de l'AAC	
...		
<i>Structure de vente de produits phytopharmaceutiques</i>		
Nombre et type de CEPP obtenu par agriculteur	Informe sur les alternatives effectivement mises en place par la structure	Ne renseigne pas sur l'optimisation d'utilisation des produits

